

**DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION**

**DU CAPTAGE DE CHENE-FRUIT (CAPTAGE DU BOURG),**

**COMMUNE DE CORANCY (NIEVRE)**

**AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE**

**par**

**Maurice AMIOT**

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique  
pour le département de la Nièvre

Centre des Sciences de la Terre  
Université de Bourgogne  
6, Bd Gabriel 21000 DIJON

Dijon, le 13 septembre 1990

**DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DE CHENE-FRUIT (CAPTAGE DU BOURG),  
COMMUNE DE CORANCY (NIEVRE)  
AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE**

Je soussigné, Maurice AMIOT, Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Nièvre, déclare m'être rendu le à Corancy pour y déterminer les périmètres de protection du captage du bourg à Chêne-Fruit

Le captage est situé à l'Ouest et en bordure de la voie communale de Corancy au Pont de la Semaine, à 1100m à vol d'oiseau au NNE du village (carte à 1/25000° Château-Chinon 3-4 x: 236,07; y: 722,88, section B7 du cadastre, lieu-dit "Chêne-Fruit", parcelle 951), au pied de la butte de Chêne-Fruit.

Il a fait l'objet d'un rapport de J. CORNET d'octobre 1985 (réf. 85 SGN 463 BOU) ci-joint en annexe.

**CONSTITUTION GEOLOGIQUE DE LA REGION DE CORANCY**

Toute la région de Corancy est constituée d'un ensemble de granites variés. Localement, la route fait la limite entre deux granites très proches du point de vue minéralogique et de même composition chimique.

La butte de Chêne-Fruit est formée de granophyre porphyrique à phénocristaux de microcline et d'orthose, avec des plagioclases (oligoclase, andésine), du quartz et de la biotite.

La portion de versant du Mont Lorient qui lui fait face est constituée de granite porphyroïde monzonitique avec les mêmes phénocristaux de microcline et d'orthose. Les plagioclases sont un peu plus riches en fer, les biotites un peu plus petites. Mais ces différences sont trop faibles pour avoir une influence sur les phénomènes d'altération et la région se comporte d'une manière homogène du point de vue hydrogéologique.

En fait, la roche affleure mal ou n'affleure pas. L'action des eaux météoriques se traduit en effet par des phénomènes d'oxydation et d'hydrolyse qui entraînent la dégradation de la biotite et à un moindre titre des feldspaths (microcline, oligoclase) en minéraux argileux.. Les grains de quartz et ceux de feldspaths non encore altérés se trouvent alors dissociés, donnant un sable quartzeux et feldspathique pourvu d'une matrice argileuse plus ou moins abondante. L'ensemble forme un manteau d'altération arénitique dont l'épaisseur augmente en général du haut en bas des versants, du fait de phénomènes anciens de solifluxion liés au climat périglaciaire de la période würmienne.

Le passage de la roche saine à l'arène se fait par l'intermédiaire de granites altérés, d'abord uniquement au niveau des fissures qui les parcourent, puis de granites où ne subsistent plus que des boules de roche saine, l'altération intéressant ensuite toute la masse de la roche.

Une migration ménagée des argiles vers le bas au cours du temps entraîne une tendance au colmatage en pied de versant, l'arène située plus haut étant corrélativement partiellement lavée et donc plus perméable.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE CIRCULATION DES EAUX

Les eaux météoriques s'infiltrent en règle générale sans aucune difficulté dans le manteau d'arène, qui présente une perméabilité d'interstices importante. Elles descendent en profondeur jusqu'au contact de la roche saine, imbibant les fissures arénisées, la roche altérée elle-même et enfin l'arène sur une certaine épaisseur. Elles constituent une nappe aquifère qui dérive vers le bas en suivant dans l'ensemble la pente topographique du versant, ce parcours pouvant cependant être localement modifié par des irrégularités d'altération ou de colmatage.

Au fur et à mesure que l'on descend le long du versant, la surface drainée augmente et augmente aussi corrélativement la quantité des eaux en transit. Comme on observe en général vers le bas une augmentation du colmatage par la matrice argileuse, en fonction des phénomènes de migration décrits plus haut, un moment vient où la totalité des eaux ne peut plus circuler en profondeur. Une partie d'entre elles va alors chercher un cheminement en surface, d'où des émergences correspondant à des zones plus ou moins localisées de suintement ou à la naissance de sources de type "mouilles".

Cette localisation du ou des points d'émergences est en général liée à des modifications locales des caractéristiques du manteau d'arène, diminution de son épaisseur et donc plus grande proximité de la roche saine par rapport à la surface, rupture de pente ou présence de zones plus argileuses où les circulations sont plus difficiles. La venue au jour peut donc se faire à des cotes extrêmement variables sur le versant.

## CONDITIONS LOCALES D'EMERGENCE

Avant captage, la zone d'émergence se présentait en pied de versant ouest et en bordure de route comme une zone marécageuse pratiquement plate en bas de la parcelle 951 occupée par une pâture, le reste du versant étant boisé. Des fouilles, effectuées à la pelle mécanique et sur lesquelles des essais de débit ont été conduits par J. CORNET, ont été implantées en deux zones : dans la pâture à hauteur de la parcelle 952 (T1 à T4 et T6) et en bordure de route dans la parcelle 951 (T5 et T'5). En fonction des résultats, c'est ce dernier secteur qui a fait l'objet du captage.

Les fouilles ont rencontré de haut en bas (annexe 2 du rapport de J. CORNET)

- une terre argileuse et tourbeuse de couleur noire: 0,60 - 0,70m suivant les fouilles;
- une arène granitique formé d'un sable quartzeux et feldspathique grossier (éléments pouvant atteindre 30mm de diamètre en T1 et T6), assez bien lavé et dont la matrice argileuse est peu abondante. Elle n'a été complètement traversée qu'en T'5, où elle faisait 2,35m d'épaisseur;

-un granite en place, suffisamment dur et peu altéré pour n'être que difficilement attaqué à la pelle mécanique, atteint à -3m sur T'5.

Le niveau statique s'établissait en période d'étiage (septembre 1985) à -1m pour les fouilles aval en T'5 pour atteindre -2m pour les fouilles les plus élevées, la tranche mouillée étant ainsi avant captage de l'ordre de 2m.

J. CORNET admettait, d'après les mesures effectuées, un prélèvement potentiel de 0,25 l/s sur T'5.

## **CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU CAPTAGE (cf.extrait cadastral 1)**

Le captage est situé dans une zone plate qui forme le fond du vallon et supporte en même temps la route, au Sud-Ouest immédiat de celle-ci puisque la buse de 1m de diamètre qui la constitue n'est qu'à 1m de l'accotement.

La configuration topographique des lieux ne se traduit pas au niveau du cadastre, le meilleur repère étant la distance de la buse à l'axe du chemin qui conduit un peu plus au Nord à Ardilly qui est de 125m.

Le terrain plat qui longe la route a une largeur de 14m. Une petite dénivellation de 0,80m le sépare de la pâture. Une bande de 6m de large constitue le périmètre de protection immédiat actuel.

Elle se prolonge vers l'amont du talweg, où elle est boisée à partir d'un fossé qui la recoupe en biais et évacue vers le fossé de la route les eaux issues de la zone marécageuse amont (zone des fouilles T1 à T4 et T6).

Un drain part en fond de buse à -1,50m en direction du Sud-Ouest et semble atteindre la petite dénivellation en bordure de pâture, si l'on en juge par les traces observables en surface. Mais aucun renseignement précis n'a pu être obtenu sur sa longueur exacte.

Les observations faites semblent toutefois indiquer que les indications de J. CORNET ont été suivies dans l'ensemble. Il préconisait en effet une tranchée drainante ayant les caractéristiques suivantes :

- longueur 10m, s'arrêtant à 3m du fossé de la route (cette distance est plus faible);
- largeur 1m,
- profondeur de l'ordre de 3m (cette profondeur est beaucoup plus faible),
- drain enterré à environ 0,20m du fond de la tranchée.

La buse est fermée par un capot correctement réalisé.

## QUALITE DES EAUX

Comme toutes les eaux morvandelles, les eaux du captage de Chêne-Fruit sont faiblement minéralisées avec une résistivité de  $15660\Omega/\text{cm}$ . Leur composition n'appelle pas de commentaire si ce n'est un taux de calcium relativement élevé pour des eaux granitiques, fait certainement en relation avec la richesse de ceux-ci en plagioclases. Le 29.9.88, jour du prélèvement, l'eau était bactériologiquement potable.

## RISQUES DE POLLUTION

Le bassin versant est boisé dans sa très grande majorité, aussi bien pour la butte de Chêne-Fruit que pour le Mont Lorient. Seule la pâture 951, qui domine directement le captage, est en pâture. La situation est donc bonne.

Le risque le plus immédiat est constitué par l'un déversement accidentel possible sur la VC de Corancy au Pont de la Semaine, risque à vrai dire peu important, cette voie étant peu fréquentée.

## TRAVAUX D'AMELIORATION DU CAPTAGE ET DE SES ABORDS

Indépendamment des modifications du périmètre de protection immédiat dont il sera question plus loin, un certain nombre de travaux sont à envisager sur le puits ou à ses abords.

La fermeture du capot est très légère et mériterait d'être renforcée.

La porte de la clôture (qu'il faudra modifier) sera fermée à clef.

Le trop-plein est à grillager.

L'étanchéité du fossé de la route sera assurée depuis le débouché du fossé transversal précédemment décrit jusqu'à l'aval du captage.

## **PERIMETRES DE PROTECTION**

### **Périmètre de protection immédiat (cf. extrait cadastral 1 et 2)**

Le périmètre actuel est insuffisant, l'extrémité du drain touchant la pâture. Il est nécessaire de repousser sur le versant la limite amont (Sud-Ouest) de 20m. Il en sera de même en remontant le talweg.

Le périmètre aura donc finalement la forme d'un rectangle de 26m sur 34 environ dont un des petits côtés correspondra à la route et dont l'angle Est (aval dans le talweg) correspondra à l'angle Est du périmètre actuel.

Ce périmètre sera clos, acquis en toute propriété, et toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service.

### **Périmètre de protection rapproché (cf. extrait cadastral 2)**

Il englobera les parcelles qui occupent le fond du talweg jusqu'à la ligne de partage des eaux, c'est-à-dire en pratique le chemin de Chevannes à Lorient. Il s'agit de l'ensemble des parcelles non boisées.

Il comprendra ainsi dans la section B7, lieu-dit Chêne-Fruit, les parcelles 950 à 953.

Parmi les activités, dépôts ou constructions visés par le décret 67.1093 du 15 décembre 1967 et la circulaire du 10 décembre 1967 y seront interdits :

1 - Le forage de puits et l'implantation de tout sondage ou captage autres que ceux destinés au renforcement des installations faisant l'objet du rapport;

2 - L'ouverture de carrières et de sablières et plus généralement de fouilles susceptibles de modifier le mode de circulation des eaux et leur sensibilité à la pollution;

3 - L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

4 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines;

5 - L'épandage d'eaux usées, de matières de vidange et d'engrais liquides d'origine animale tels que purin et lisier;

6 - Tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

On insistera sur le fait que les pesticides et les engrains doivent être employés en respectant strictement les normes d'utilisation, afin de limiter au maximum leur lessivage et leur entrainement vers la nappe.

#### **Périmètre de protection éloigné (cf. extrait de carte)**

Même si le captage, établi en fond de talweg, sollicite une venue issue du versant rive droite (Chêne-Fruit), l'épaisseur d'arène fait qu'on ne peut exclure un apport en provenance du versant gauche (cote 546), même s'il est minoritaire. Le fait est d'autant plus plausible qu'existe sur le versant gauche un ensellement orienté NE-SW, lui-même siège de suintements, et débouchant un peu en amont du captage.

Aussi la délimitation proposée par J. CORNET sera-t-elle conservée. Le périmètre sera calé à l'aval sur l'extrémité Sud-Est de la parcelle 951, et les limites en seront les suivantes :

- à l'aval, c'est-à-dire au Sud-Est, une ligne barrant le talweg perpendiculairement à son axe et joignant les sommets des buttes de Chêne-Fruit et de la cote 546;

- à l'amont, c'est-à-dire au Nord-Ouest, une ligne passant un peu au-delà de la ligne de partage des eaux en tête de talweg par le carrefour entre le chemin rural de Chevannes à Lorien et le chemin rural de Corancy à Maison Comte;

- au Nord-Est, le chemin de crête qui descend de la cote 546 vers le Nord-Ouest;

- à l'Ouest, la ligne de plus grande pente d'orientation Nord-Sud qui descend du sommet de Chêne-Fruit.

Dans ce périmètre, les dépôts, constructions ou activités interdits dans le périmètre rapproché seront soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène.

Plus généralement, la législation destinée à réglementer la pollution des eaux sera strictement appliquée dans les périmètres rapproché et éloigné, particulièrement en ce qui concerne les établissements qui par leurs rejets (déversements, écoulements, jets, dépôts directs et indirects d'eau ou de matière) ou tout autre fait ou activité peuvent altérer la qualité du milieu naturel (décharges d'ordures ménagères, de résidus urbains ou de déchets industriels, porcheries, campings etc...).

## **REALISATION D'UN NOUVEAU CAPTAGE A CHENE-FRUIT**

La commune envisage la possibilité de réaliser un captage d'appoint en utilisant les venues existant un peu en amont dans la parcelle 951 (zone des fouilles T1 à T4 et T6).

La réalisation pratique d'un tel captage nécessiterait la création de deux tranchées drainantes orientées à angle droit et cernant la zone humide immédiatement à l'extérieur de celle-ci à l'amont, à la fois côté versant et côté tête du talweg.

Ces tranchées seront descendues dans toute la mesure du possible au contact de la roche saine afin de collecter le maximum de venues. Mais il n'est pas exclu qu'un captage bien réalisé entraîne une baisse de productivité du captage aval, puisqu'à l'heure actuelle il existe un flux en direction de celui-ci. Les eaux captées pourront sans difficulté être conduites par gravité vers la canalisation existante.

## **PERIMETRES DE PROTECTION DU NOUVEAU CAPTAGE**

### **Périmètre de protection immédiat (cf. extrait cadastral 1)**

Il n'est pas possible de le définir avec précision sans connaître l'extension définitive des ouvrages, mais en première approximation, on peut retenir à titre indicatif les limites suivantes :

- à l'amont, aussi bien sur le versant qui dans l'axe du talweg, une ligne passant à 20m en amont des tranchées;

- à l'aval du versant, la route.

Le plus simple sera sans doute de raccorder ce périmètre à l'aval du talweg à celui du captage existant.

#### **Périmètre de protection rapproché**

Il sera un peu plus étendu que le périmètre de protection rapproché du captage actuel

- à l'amont sur le versant, la limite prolongera la limite entre parcelles 950 et 951 jusqu'au chemin d'exploitation qui conduit à Ardilly;

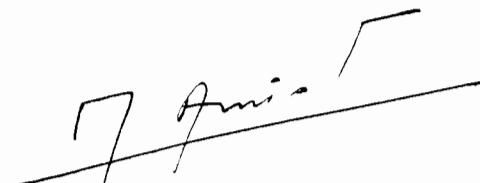
- à l'amont dans le talweg, la limite sera confondue avec celle du périmètre de protection éloigné.

#### **Périmètre de protection éloigné**

Il sera le même que celui du captage actuel.

Les prescriptions attachées aux divers périmètres seront les mêmes que pour les périmètres du captage actuel.

Fait à Dijon, le 13 septembre 1990



Maurice AMIOT

Hydrogéologue agréé

Commune de Corancy  
Captage de Chêne Fruit  
(Captage 3 du bourg)  
Périmètres de protection immédiate  
du captage actuel et d'une éventuelle

Perimetro  
northern  
asphagea

951

terminal

raut ~~→~~

— 1 —

1000

101

10

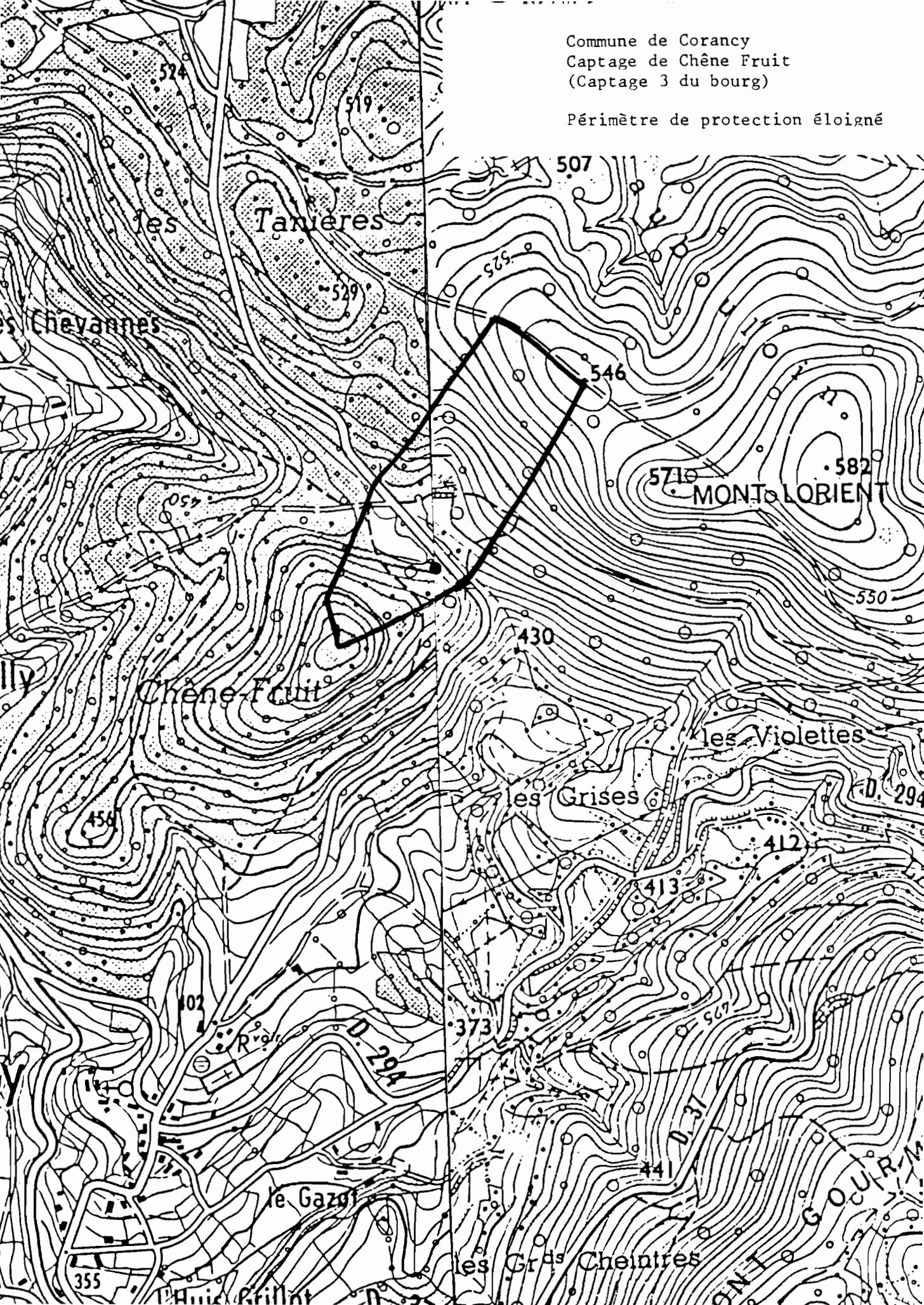
57

### Périmètres de protection rapproché et éloigné



Commune de Corancy  
Captage de Chêne Fruit  
(Captage 3 du bourg)

### Périmètre de protection éloigné



INSTITUT D'HYDROLOGIE ET DE BIOLOGIE  
DE BOURGOGNE

14, Avenue Victor-Hugo 21000 DIJON

LABORATOIRE D'HYDROLOGIE DE 1<sup>RE</sup> CATÉGORIE

TÉLÉPHONE 80.43.55.07

C. C. P. DIJON 34-88 E

22 298

Analyse N°

DUPLEX

Examen sur place

8°5

mg/l

mé/l

ANALYSE CHIMIQUE COMPLÈTE

effectuée pour le compte de:  
**AGENCE DE BASSIN SEINE NORMANDIE**

**2 rue Jossey**  
**89100 SENS**

Eau destinée à .....

Origine de l'échantillon **Commune de CORANCY**  
**Captage du Bourg**

**29/9/88**

Prélèvement du ..... à ..... h.  
effectué par M. **ME FABRE** Directeur de ..... à ..... h.  
en présence de **l'Institut**

**29/9/88**

parvenu au laboratoire le .....

Conditions atmosphériques : température extérieure, sécheresse, basses eaux, orages, pluies persistantes, crues.

Renseignements complémentaires :  
**Température extérieure 9 °C**  
**Temps pluvieux**

A. — EXAMEN SUR EAU BRUTE :

Aspect .....  
Turbidité .....  
Couleur .....  
Odeur .....  
Saveur .....  
Température (°C) .....  
pH .....  
Résistivité à 20° (ohm x cm) .....

Examen au laboratoire

Légèrement louche  
1,8 FTU  
Nulle  
Nulle  
Nulle

6,25  
15 660

mg/l	mé/l
4,4	
0,3	

Anhydride carbonique libre (CO<sub>2</sub>) .....  
Matière organique (en O) .....  
  
Matières en suspension totales (mg/l) .....  
Passage sur marbre :

	Avant	Après
Alcalinité SO <sub>4</sub> H <sub>2</sub> N/10 .....	3,57	3,57
pH .....	6,25	7,73

en degrés français

en mé/l

Dureté totale .....	TH : .....	8 .....	1,6 .....
Alcalinité à la phénolphtaléine .....	TA : .....	0 .....	0 .....
ou Méthylorange .....	TAC : .....	1,78 .....	0,35 .....

## CATIONS

## ANIONS

	mg/l de	mé/l		mg/l de	mé/l
Calcium .....	8	Ca	0,4	Carbonates .....	CO <sub>3</sub>
Magnésium .....	2,4	Mg	0,20	Bicarbonates .....	HCO <sub>3</sub>
Azote ammoniacal .....	0	NH <sub>4</sub>		Sulfates .....	SO <sub>4</sub>
Sodium .....	2,5	Na	0,10	Chlorures .....	Cl
Potassium .....	0,80	K	0,02	Azote nitrique .....	NO <sub>3</sub>
Fer .....	0,046	Fe		Azote nitreux .....	NO <sub>2</sub>
Manganèse .....	0,002	Mn		Silicates .....	SiO <sub>2</sub>
Aluminium .....	0,0375	Al		Phosphates .....	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
Somme .....			0,72	Somme .....	0,68

Rappel : 1 mé = 1 milliéquivalent = 
$$\frac{\text{Masse d'un ion}}{\text{Electrovalence de cet ion}} = \frac{1}{1.000}$$

1 degré français = 0,2 mé.

## CONCLUSIONS

## EAU FAIBLEMENT MINERALISEE

DIJON, le 10/10/88

Le Directeur du Laboratoire



Analysé N° 22 298

# ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE COMPLÈTE

effectuée pour le compte de :

AGENCE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Eau destinée à

Origine de l'échantillon COMMUNE DE CORANCEY

Captage du Bourg

Prélèvement du 29/9/88 à h.

effectué par M. M. FABRE, en présence de M.

Directeur de l'Institut

parvenu au laboratoire le 29/9/88

Conditions atmosphériques : température extérieure :

sécheresse, basses eaux, orages, pluies persistantes, crues.

Renseignements complémentaires :

1°) Dénombrement total des bactéries sur gelose nutritive après filtration sur membranes :

Nombre de colonies après 72 heures à 20-22° - par ml ..... 34

2°) Colimétrie :

a) bactéries coliformes ..... par 1000 ml. ..... 5

membranes filtrantes à 37°

b) Eschérichia Coli ..... par 1000 ml. ..... 0

membranes filtrantes à 44°

3°) Dénombrement des Streptocoques fécaux :

Streptocoques fécaux ..... par 1000 ml. ..... 0

4°) Dénombrement des spores de bactéries sulfito réductrices : par 1000 ml. ..... 0

5°) Recherche des Bactériophages fécaux :

a) Bactériophage-Coli ..... 0

b) Bactériophage Shigella ..... 0

c) Bactériophage Typhique ..... 0

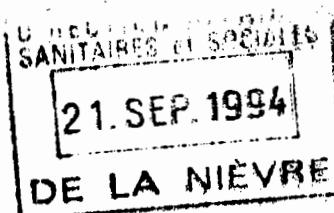
## CONCLUSIONS

EAU BACTÉRIOLOGIQUEMENT POTABLE

DIJON, le 10/10/88

Le Directeur du Laboratoire

**PERIMETRE DE PROTECTION  
IMMEDIAT DU CAPTAGE DE CHENE-FRUIT  
(CAPTAGE DU BOURG), COMMUNE DE CORANCY (NIEVRE)**



Avis complémentaire de l'hydrogéologue agréée

par

Maurice AMIOT

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique  
pour le département de la Nièvre.

Centre des Sciences de la Terre  
Université de Bourgogne  
6, Boulevard Gabriel - 21000 DIJON

Dijon, le 30 août 1994

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT**  
**DU CAPTAGE DE CHENE-FRUIT (CAPTAGE DU BOURG)**  
**COMMUNE DE CORANCY (NIEVRE)**

Les périmètres du captage de Chêne-Fruit (captage du Bourg) ont fait l'objet d'un avis en date du 13 septembre 1990. Ce rapport avait été rédigé dans l'esprit de protéger d'une manière plus efficace le captage existant et un captage complémentaire en projet devant drainer une zone humide située immédiatement en amont du précédent.

La commune s'est depuis orientée autrement pour compléter son alimentation en eau, en s'adressant à une source située sur l'autre versant du vallon séparant les buttes de Chêne-Fruit et du Mont Lorient. (captage de la Cabanne des Chasseurs) et le captage primitivement prévu n'a pas été réalisé.

Elle a rencontré par ailleurs des difficultés pour acquérir la maîtrise des terrains.

**PERIMETRE DE PROTECTION INITIALEMENT PREVU  
POUR LE CAPTAGE ACTUEL :**

On se reportera au rapport du 13 septembre 1990 où l'on trouvera la description du site et où sont définies les conditions locales d'émergence.

Le captage comporte un drain tiré perpendiculairement à la route en direction du versant et qui semble, d'après les observations faites en surface, atteindre le ressaut existant en limite du périmètre et de la parcelle 951.

La proposition de périmètre prévoyait l'extension du périmètre existant à la fois en direction du versant et de la tête du talweg, pour aboutir à une taille de 26m sur 34m (cf. fig. 1). Il mordait ainsi un peu plus sur la parcelle 951 dont il isolait l'angle sud-est.

Cette extension représentant une gêne pour l'agriculture, un accord amiable n'a pu être obtenu.

## **PROPOSITIONS NOUVELLES DE PERIMETRE APRES NEGOCIATION (cf. fig.2)**

Le périmètre, dont l'acquisition a pu être faite à l'amiable, a la forme d'un trapèze presque rectangle, allongé parallèlement à la route et la jouxtant. Il a 100m de long environ, 17,65m de large à l'aval, 25,30m de large à l'amont.

Il vient s'appuyer à l'aval sur la limite sud-est de la parcelle 951, supprimant la corne sud-est, et est donc plus étendu dans cette direction que le périmètre prévu.

Il en est de même au nord-ouest à l'amont, où la limite passe au milieu de la zone marécageuse, ce qui peut assurer une meilleure maîtrise des écoulements de surface par la réalisation de fossés appropriés.

Il ne remonte pas contre que de 6m sur le versant au delà du ressaut situé en limite du périmètre actuel, au lieu des 20m primitivement prévus. Un fossé en limite amont permettrait en compensation de récupérer les eaux de surface éventuelles et de les éloigner du captage.

## **AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE CETTE NOUVELLE SOLUTION**

### **1 - EXTENSION VERS L'AMONT SUIVANT L'AXE DU TALWEG (limite nord-ouest).**

Bien que non nécessaire, elle ne peut être que bénéfique, la commune pouvant y réaliser sans contrainte les aménagements nécessaires à une bonne maîtrise des eaux de surface et à l'assainissement de la zone marécageuse. Cela peut amener à une moindre teneur des eaux en matière organique.

## **2 - EXTENSION VERS L'aval suivant l'axe du TALWEG (limite sud-est).**

Elle a surtout l'avantage de débarrasser le propriétaire de la parcelle 951 de la partie de son terrain dont il ne peut rien faire. Mais elle éloigne aussi la limite aval du captage. Cela ne peut bien sûr nuire en rien à celui-ci.

## **3 - RAPPROCHEMENT DE LA LIMITE AMONT COTE VERSANT (limite sud-ouest).**

La proposition met la limite à 6m de la tête présumée du drain, ce qui est peu. La création d'un fossé n'est qu'un palliatif partiel à ce changement. Cette limite peut toutefois être tolérée au moins en première approximation, compte-tenu des bons résultats de l'analyse du 10 octobre 1988, qui ne met pas en évidence de pollutions agricoles.

Une dégradation de la qualité des eaux devrait conduire toutefois à la remettre en question.

A Dijon, le 30 août 1994



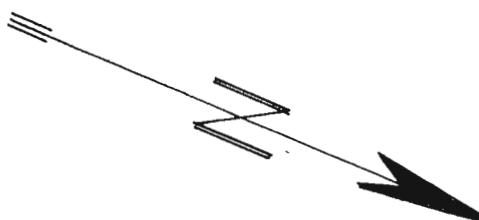
M. AMIOT

COMMUNE DE CORANCY

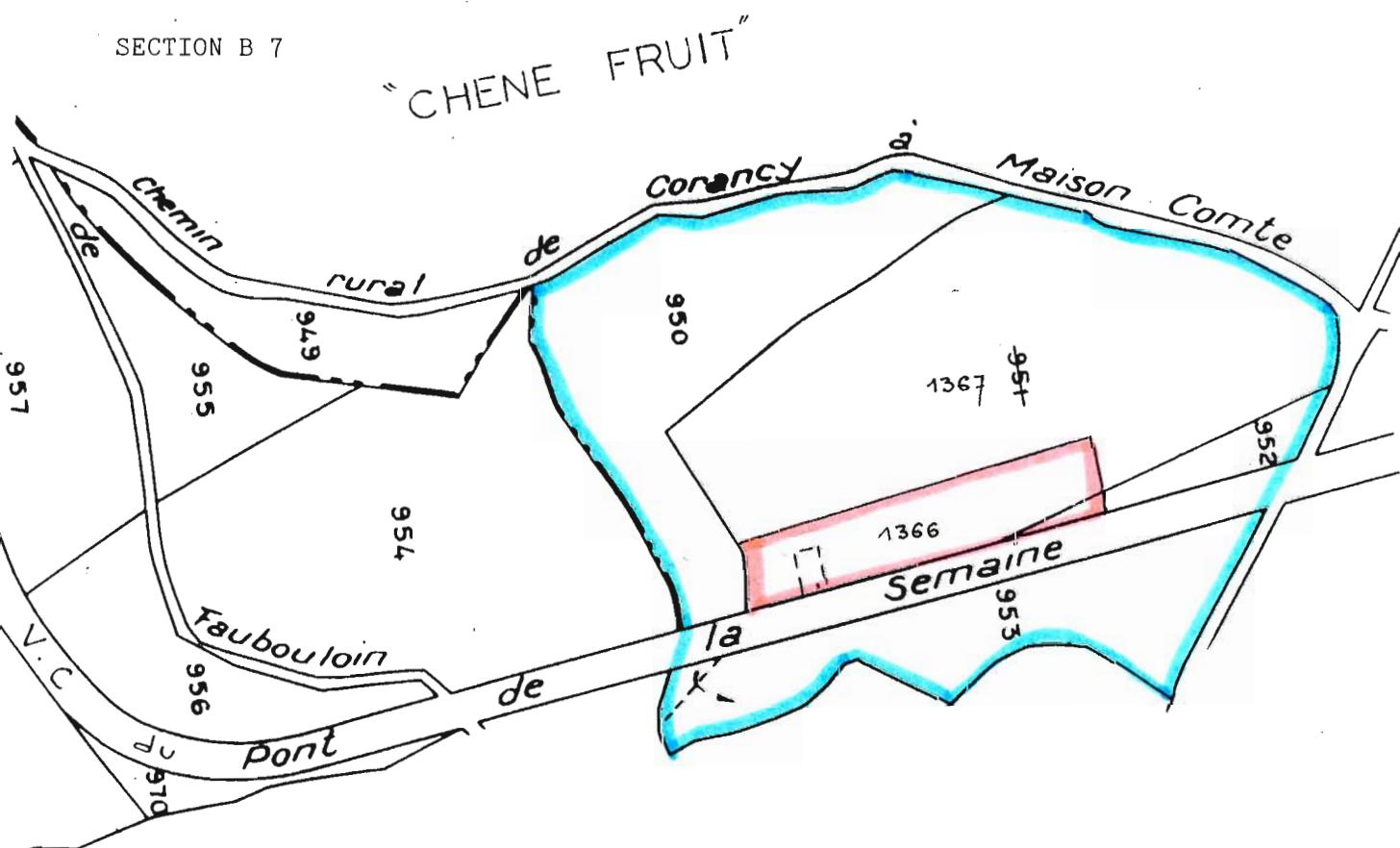
CHENE FRUIT

CAPTAGE DE BOURG .3

PERIMETRES DE PROTECTION



PLAN PARCELLAIRE



Périmètre immédiat

Périmètre rapproché

Echelle 1/2000e